

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2024
Début de séance : 10h08

Collège des représentants du personnel	NOM - Prénom	Qualité
Présent(e)s	BLONDEAU Selma AARAAB Zackaria ABDALLAH Sitti AMAROUCHE Arezki DRAME Kadidiatou GREIFEMBERG Eva HALLOU Halim HEME Vanessa KHERZAT Samia KONDO Bernice MEGHAR Nadia OUTOUIA Rachid PIERRIEAU Aurélie SINGER Sandrine ZIANE Chérif	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Excusé(e)s	BALDE Aminata DA COSTA Maria TAFIAL Alan	
Absent(e)s	ZEGGA FOUHAD Anissa	

Les pouvoirs :

BALDE Aminata donne pouvoir à MEGHAR Nadia
 DA COSTA Maria donne pouvoir à BLONDEAU Selma
 TAFIAL Alan donne pouvoir à DRAME Kadidiatou

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du dernier CA du 22 novembre 2023
2	Commission vacances séjours 2025
3	Commission activités
4	Commission cadeaux
5	Divers

1. Approbation du dernier CA du 22 novembre 2023

Nous n'avons pas pu valider le compte rendu du dernier CA, il sera approuvé lors de notre prochaine réunion avec le CA du 30 janvier 2024.

2. Commission vacances séjours 2025 et point sur les séjours 2024

Le séjour au Revard, du 30/12/2023 au 06/01/2024 s'est bien déroulé, 58 personnes, soit 56 participants et 2 chauffeurs, il y a eu de la neige, toutes les activités ont pu être maintenues.

Le matériel de ski était suffisant compte tenu du nombre de participants qui était moins important que l'année dernière.

Le départ s'est fait avec un car de la ville, et en complément nous avons fait une location d'un minibus de 9 places, pour les activités en petit groupe afin de ne pas mobiliser le grand car.

Ce séjour était encadré par Selma Blondeau, Kadiatou Dramé, Rachid Outouia, Maria Da Costa et Stéphanie Bornier.

Il est proposé de travailler avec le fournisseur SALVA location (location de minibus) qui a assuré le séjour du CASC pour un montant d'environ 700 € pour 12 jours.

Les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un prix préférentiel, cette proposition a eu l'approbation totale des 17 élus.

On rencontre des difficultés pour avoir d'accompagnateurs pour les sorties, il est rappelé que les accompagnateurs doivent obligatoirement se manifester et s'inscrire auprès du CASC pour les séjours et pour les différentes sorties.

A la demande d'Eva Greifemberg, un groupe Watsap de l'ensemble des 19 élus sera créé afin de communiquer sur les événements du CASC, et les élus peuvent se positionner pour accompagner.

Séjours en cours pour 2024 :

Ronce-les-Bains : 53 inscrits,
Andalousie : annulé pour manque de participants,
Majorque : annulé pour manque de participants,
Thaïlande : annulé pour manque de participants,
Afrique du sud : 25 inscrits

La commission vacances est constituée de Alan Tafial (responsable), Selma Blondeau (adjointe), Aurélie Pierrieau.

La charte du participant et de l'accompagnateur est en cours de finalisation, il sera présenté au prochain conseil d'administration.

3. Commission activités

Par souci de sécurité lors des sorties, notamment en car, nous devons avoir un ou plusieurs accompagnateur(s).

L'accompagnateur doit, avoir une liste de tous les participants, fédérer et mettre en sécurité les participants, veiller au respect des règles de sécurité en vigueur.

Afin d'éviter les difficultés de comptage, il faut penser au plan du car.

Billetterie :

Cirque Phénix : 90 places vendues,
Disney sur glace : 324 places vendues,
La billetterie pour la Malle aux histoires, l'Institut du canal, Miriaform a eu un franc succès.

Alerte sur le salon de coiffure en face de la Mairie, la qualité et l'accueil est moyen, il faut faire un bilan des ventes afin de voir si nous continuons ou non à travailler avec cet institut.

Soirée de la femme du 2 mars 2024 :

La commission activités travaille sur l'organisation de cette journée.

Sortie bateaux mouches du 20 janvier 2024 :

Il y a eu 38 inscrits, 35 participants, 3 collègues ont manqué l'embarquement pour cause d'embouteillages.

Maria Da Costa était l'accompagnatrice, elle a dû prendre 20 minutes pour orienter les 3 personnes en retard, ce qui a mis les autres participants en difficulté.

Ce qui devrait pas arriver car, la commission activités avait transmis les informations nécessaires avant le jour de la sortie.

La commission activités doit réfléchir sur les prestations qui nécessitent un accompagnement ou non.

4. Commission cadeaux

Distribution des cadeaux de fin d'année le 21 novembre 2023:

Une de nos collègues a fait un malaise très grave en présence de certains d'entre nous, cet évènement a traumatisé beaucoup et aurait pu être beaucoup plus grave.

Selma Blondeau a vu avec la DRH, pour organiser deux sessions de formation en 2024 sur les gestes de premiers secours pour l'ensemble des 19 élus du CASC et aux fidèles de l'association pour la distribution des cadeaux et des différentes activités.

Nadia Meghar propose de voir avec la commission sécurité si un pompier ou une personne détachée peut être présente lors de nos activités au cas où un accident survient.

Showroom des cadeaux :

Ouverture des portes débute le 25 mars 2024, Maria Da Costa va contacter le prestataire, les personnes intéressées sont invitées à contacter Maria.

Exposition des cadeaux 2024 :

Cette année l'exposition des cadeaux aura lieu le 23 mai 2024 et l'installation se déroulera le 22 mai 2024. Bernice se chargera des demandes de détachements.

En 2023, il y a eu 530 demandes de cartes cadeaux, un peu plus de 300 ont abouti.

Selma Blondeau a demandé la possibilité d'augmenter le cadeau adulte de 40 € à **50 €**, cette proposition est acceptée par les 17 élus.

Cette augmentation sera inscrite dans le prochain catalogue activités du CASC.

6. Divers

Suite au courriel des élus de la CFDT qui ont porté la demande de soumettre à l'ordre du jour 3 litiges entre Madame Behnouadah et le CASC.

Le bureau du CASC a apporté une réponse écrite aux membres de la CFDT, Il a été indiqué que l'agent a eu à plusieurs fois une réponse à ses demandes ainsi que 2 réponses juridiques.

Néanmoins, les trois quarts des élus présents au CA ont voulu porter au vote l'affaire en question, évoquant qu'ils ne veulent plus être inondés voir polluer de mails par l'agent.

Mme la Présidente suggère alors de séparer les dossiers et de faire trois votes distincts, soit un vote pour chaque dossier.

A l'unanimité les élus ont voté **pour** cette suggestion.

Mme la Présidente a donc fait un rappel d'historique pour chaque dossier ainsi que les modalités du fonctionnement du CASC.

1) Litige séjour Montgenèvre 2018

• Rappel des faits :

L'agent a réservé le voyage pour sa famille sans y participer elle-même.

La position de l'association est claire depuis toujours, est constante et vaut pour tous les agents :

Seuls sont membres de droit de l'association les agents de la collectivité.

Eux seuls, et exclusivement eux, sont bénéficiaires des avantages.

Ils peuvent, à titre accessoire, en faire bénéficier leurs conjoint et/ou enfants.

Mais ces derniers ne bénéficient pas d'un droit autonome à participer aux activités du CASC aux prix subventionnés des membres.

La subvention est liée à la participation du membre de l'association aux activités.

Pour le séjour Montgenèvre 2018, l'agent a souhaité réserver ce voyage, alors même que ses vacances n'avaient pas été validées par sa hiérarchie.

Lorsqu'elle a indiqué ne pas pouvoir partir et afin qu'elle ne perde pas tout son voyage, le CASC a accepté, à titre exceptionnel, que son conjoint et ses enfants partent seuls. Ils ne peuvent cependant pas, à titre personnel, prétendre à une quelconque subvention.

Ce serait contraire à la fois aux statuts, mais aussi aux usages en vigueur depuis toujours au sein du CASC et à l'équité entre les agents. Le séjour a été consommé par sa famille, l'agent par la suite a demandé le remboursement de séjour.

La demande de remboursement est soumise aux votes des élus présents :

- 3 pour
- 4 abstentions
- 9 contre

La demande de remboursement est donc rejetée

2) Litige séjour aux deux Alpes

- Rappel des faits :

L'agent fait une demande de préinscription d'un séjour aux deux Alpes.
Ces voyages sont toujours mis en place sous condition d'un nombre minimal de participants.
En l'occurrence le nombre minimal était de 20.

Nous avons eu 9 inscrits. L'agent lui-même est venue personnellement au CASC pour annuler son séjour compte tenu du coût des billets de train.
Ces derniers ont été achetés sans concertation avec le CASC.
Par la suite, l'agent a demandé leur remboursement par l'association.

Un mail du CASC lui a été adressé le 06/01/23 pour confirmer l'annulation du voyage par le prestataire.
L'agent décide alors d'acheter ce dernier au prix individuel le 19/01/23.

Nous avons eu alors de multiples échanges de mails avec celui-ci et l'avons alerté à de nombreuses reprises qu'il réservait ces voyages et trajets sous sa seule responsabilité puisque le CASC ne remplissait pas les conditions pour organiser un voyage collectif. L'agent demande tout de même le remboursement de ce séjour au CASC.

Cette demande est soumise aux votes des élus présents :

- 6 abstentions
- 10 contre

La demande de remboursement est donc rejetée

2) Litige Séjour Mont Revard du 26 décembre au 2 janvier 2023

- Rappel des faits :

L'agent a participé avec sa famille au séjour organisé par le CASC et ils avaient l'air satisfait de ce séjour.

Ce n'est donc pas sans surprise que nous avons reçu par la suite une demande de remboursement complet du séjour par l'agent au motif que l'ambiance aurait été détestable.

Cette demande est soumise aux votes des élus présents :

- 6 abstentions
- 10 contre

La demande de remboursement est donc rejetée

Fin de séance à 12h05